

## **Motion Laboratoire LIRTES (UR 7313), Université Paris Est Créteil**

Le Conseil de Laboratoire du LIRTES (UR 7313), réuni le 6/07, a voté à l'unanimité la motion suivante.

Il réaffirme son opposition au projet de loi de programmation pluriannuelle de la recherche (LPPR) diffusé le 7 juin, et destiné à être présenté le 8 juillet au Conseil des ministres, selon un calendrier qui ne permet ni examen ni débat. Alors que les mesures liées à la crise sanitaire maintiennent le travail à distance et limitent les échanges au sein des universités, le Conseil de Laboratoire LIRTES dénonce l'accélération soudaine du calendrier d'examen de cette proposition de loi par la ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, qui ne permet pas les débats posés tant au sein des universités avec les enseignant.e.s-chercheur.e.s qu'au sein des instances consultatives que sont le Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (CNESER) et le Comité Technique du Ministère (CTMESRI).

Le projet de LPPR remet gravement en question le service public de l'Enseignement supérieur et de la Recherche au sein de l'Université française, et ce à plusieurs niveaux. Nous dénonçons en particulier le fait que ce projet acte :

- L'accélération d'une précarisation des personnels de l'ESR, le contournement du statut national de fonctionnaire et du statut particulier d'enseignant.e-chercheurs.e (tenure-tracks, "CDI de mission"), la remise en cause des missions du CNU qui garantissent un traitement national, collégial et impartial des différents aspects de la carrière des enseignant.e.s-chercheur.e.s.;

- La diminution drastique des financements pérennes, au profit de la recherche par projets en lieu et place des crédits pérennes dont les laboratoires ont besoin pour accomplir leurs missions. Cette systématisation de la recherche par projets est une course à la recherche de fonds à laquelle seront sommé.e.s de se livrer les chercheur.e.s, qu'ils/elles soient ou non titulaires ;

- L'accélération d'une mise en concurrence entre chercheur.e.s, entre unités de recherche, et entre universités, entérinant ainsi les inégalités entre des établissements d'excellence et les autres. Cette logique nous semble aller à l'encontre même de la collégialité et des dynamiques collectives sur lesquelles la recherche repose.

- L'affaiblissement des instances nationales de qualification et de recrutement, avec le risque accru de recrutements arbitraires, sans véritable contrôle externe.

Par conséquent, nous demandons le retrait de ce projet de loi, et l'instauration urgente d'un réel dialogue avec les acteurs·trices concerné.e.s.

Créteil le 7 juillet 2020